

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20250218_09 du 18/02/2025
Direction Générale

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit février, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 12/02/2025, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christine CHALAND.

Rapporteur : Sandrine GUILLEMIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 65

Nombre de conseillers municipaux présents : 50

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Marion LECLERE - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Jean-Luc PAYS - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Nora BELATTAR pouvoir à Marjorie MERCIER
Patricia DAUVERGNE pouvoir à Louis PROTON
Marcel GOLBERY pouvoir à Thierry DUCHAMP
Dominique LARGE pouvoir à Marlène BONTEMPS
Philippe LOCATELLI pouvoir à Christian AMBARD
Anne PASTUREL pouvoir à Clément DELORME
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Christiane PLASSARD pouvoir à Christine CHALAND
Jacques ROS pouvoir à Sandrine COMTE
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à David GUILLEMAN
Ahlame TABBOUBI pouvoir à Anaëlle CAILLET

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN - Claude MOUCHIKHINE

Objet : Protocole d'accord transactionnel sur accord-cadre n° S1917-ASC-LOT1 - Entretien, maintenance, désincarcération et téléalarme des ascenseurs, monte-charges et plates-formes installés dans les bâtiments de la Commune

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 11/02/2025

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Un accord-cadre n° S1917-ASC-LOT1 a été notifié le 25 juin 2019 à la société OTIS. Il avait pour objet l'entretien, la maintenance, la désincarcération et la téléalarme des ascenseurs, monte-charges et plates-formes installés dans les bâtiments de la Commune.

Ce marché a été passé pour une période ferme de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 avec un seuil maximum de 100 000 € HT.

Le montant total mandaté au titre de ce marché s'est élevé à 77 898,77 € HT.

Le 26 août 2022, l'ascenseur équipant le Centre social de la Saulaie a été mis à l'arrêt suite à une panne électronique sur les éléments de commande de l'appareil. Sa remise en service n'a été effective que le 15 février 2023. En conséquence, des pénalités de retard ont été appliquées conformément aux stipulations du marché (article 14 du CCAP) pour un montant de 25 800 €.

Le devis présenté en 2022 pour la réparation de cet ascenseur s'élevait à 17 262,62 € HT soit 20 715,14 € TTC. La société OTIS a intégralement pris en charge cette dépense.

A ce jour, la société a réglé au titre de ces pénalités la somme de 8 831,31 €, somme prélevée sur les montants restant dus au titre du marché.

La société OTIS a demandé une réfaction de ces pénalités.

Vu la prise en charge financière de la réparation de l'ascenseur par la société OTIS, la Commune consent à réduire le montant des pénalités dues au titre du marché n° S1917-ASC-L1 de 25 800,00 € à 8 831,31 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la réfaction des pénalités dues au titre du marché S1917-ASC-LOT1.

APPROUVE le protocole transactionnel, établi entre la Ville et la société OTIS, annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 069-200102747-20250218-20250218_09-DE



AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le présent protocole.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ

A OULLINS-PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit février

Pour extrait certifié conforme,

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

Le secrétaire de séance

Christine CHALAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).